COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Lique de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

- **3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 22 Réunion du 04 Février 2020

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s): MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA <u>DECLARE</u> <u>FORFAIT</u>.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR U19:

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale du **01 MARS 2020** (sous réserve d'homologation des résultats) :

US CAP D'AIL SC MOUANS SARTOUX AS FONTONNE ANTIBES AS CAGNES LE CROS ESSNN MONTET BORNALA VSJB FC CASE

La commission enregistre le forfait de l'AS PTT NICE, formulé par mail du 31 JANVIER 2020, et applique l'amende en vigueur.

La commission enregistre le forfait du FC ANTIBES, formulé par mail du 31 JANVIER 2020, et applique l'amende en vigueur.

Le mardi 11 Février 2020, La commission procédera au tirage au sort des ½ Finales de la coupe Féminine à 7 et des ¼ de Finale de la coupe U19.

Ces rencontres se dérouleront le 01 MARS 2020.

FESTIVAL U12 ET U13 ET U13 FEMININ DU 01/02/2020

La commission des coupes remercie les clubs de l'US PLAN DE GRASSE, CAP D'AIL, CA PEYMEINADE, AS MOULINS, AS CAGNES LE CROS pour l'accueil chaleureux réservé à tous les membres du district et la mise à disposition de leurs installations.

La commission remercie également les membres de la commission techniques et de la commission des arbitres présents tout au long de cet après-midi.

EQUIPES QUALIFIEE POUR LA FINALE DEPARTEMENTALE DU 21 MARS 2020

FESTIVAL U13

SITE DU PLAN DE GRASSE :

POULE A: RC GRASSE, FC MOUGINS 2.

POULE B: ASTAM, SC MS. POULE C: JS JLP 1, ES CR 1.

POULE D: US MANDELIEU, CA PEYMEINADE.

SITE DE CAP D'AIL :

POULE A: AS MONACO 1, ASCCF 1.
POULE B: CAVIGAL 1, CAVIGAL 2.
POULE C: OGC NICE 1, ESSNN 1.

POULE D: ROSM, VSJB FC.

FESTIVAL U 12:

SITE DE PEYMEINADE :

POULE A: ES CR, AS CCF 2.

POULE B: AS CANNES 1, US MN.

POULE C: ES BAOUS, CA PEYMEINADE.

POULE D: SC MS, RC GRASSE 1.

SITE DES MOULINS :

POULE A: CAVIGAL, AS MONACO 1.

POULE B: FMC, ECMV 1.
POULE C: ESSNN, LEVENS.

POULE D: OGC NICE 1, OGC NICE 2.

FESTIVAL U13 FEMININ:

POULE A: FC MOUGINS, ES CR, CA PEYMEINADE.

POULE B: OGC NICE, CAVIGAL, ASCCF.

POULE C : AS CANNES, ESVL.

Le Président de séance : M. Julien LANDUCCI Le Secrétaire de séance :

M. Romain SENESI